



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 2 mai 2024**

**RAPPORT N° 09/2024
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes
du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de sécurisation du
boulevard d'Arcangier et de son réaménagement de surface**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 09/2024** intitulé « **Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de sécurisation du boulevard d'Arcangier et de son réaménagement de surface** », déposé à la séance du Conseil communal du 14 mars 2024 s'est réunie le **mardi 26 mars 2024 à 18h00, en salle 2** de l'Hôtel de Ville.

Elle était composée des personnes suivantes :

Président-rapporteur :

VL	M.	Roger Pieren
----	----	--------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	Mme	Giuliana De Regibus	✓		
EAV	Mme	Nathalie Garçon	✓		
PS	M.	Henok Gyger	✓		
PLR	M.	Philippe Herminjard	✓		
PLR	Mme	Anna lamartino	✓		
da.	M.	Laurent Lavanchy	✓		
da.	M.	Eric Oguey	✓		
LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi	✓		
UDC	Mme	Ariane Verdant	✓		
Verts	Mme	Myriam Wider-Nicoulaz	✓		

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e

La Municipalité était représentée par :

- M. Antoine Dormond, antoine.dormond@vevey.ch

Le service est représenté par :

- M. Dimitri Dorogi, dimitri.dorogi@vevey.ch

1. INTRODUCTION

Présentation du projet par M. Dormond, Municipal :

Points importants :

- a) Le boulevard d'Arcangier est réparti sur les 2 communes voisines, La Tour-de-Peilz pour 20 % et Vevey pour 80 %
- b) Pour des questions de sécurité, la vitesse sur le secteur sera réduite de 50 km/h à 30 km/h. Cette mesure, avec la pose d'un revêtement phonoabsorbant à haute performance (type SD4), permettra une sensible réduction du bruit, même à la vitesse réduite à 30 km/h
- c) Pour des raisons de sécurité, de visibilité, de l'élargissement des trottoirs, du redimensionnement des places de parcs, ainsi que par la mise en place d'un

stationnement alterné sur les 2 côtés de la chaussée (comme à St-Martin, Vevey ou sur Bel-Air à LTP), il est nécessaire de réduire la zone de 15 places de parcs, qui passent de 31 à 16 (de 9 à 4 sur la commune de LTP et de 22 à 12 sur Vevey), ceci sans compensation.

- d) Les communes profiteraient de ces travaux d'aménagement pour finaliser la mise en séparatif de plusieurs parcelles encore raccordées en « unitaire ». Différents intervenants travailleront à l'occasion de l'ouverture des fouilles (SIGE, EU-EC et Eau potable ; Romande énergie)
- e) Des ateliers participatifs ont eu lieu avec une présentation de l'avant-projet aux intéressés, les personnes inscrites aux ateliers ont ensuite reçu le projet. La majorité des participants, principalement des riverains, des opposants ou simplement des personnes intéressées par le projet, ont été entendus et renseignés.
- f) Les oppositions ont été retirées.

REMARQUE : Le crédit d'ouvrage pour cet aménagement, ces travaux, a déjà été voté !

2. DISCUSSION

Questions et demandes de précisions posées par les membres de la commission, suivies des réponses ➤ de MM. A. Dormond et D. Dorogi :

- A. Parcage/places de parc : Il est relevé que le parcage « hors case » est actuellement fréquent, engendrant parfois des difficultés de passage sur les trottoirs, alors avec ce réaménagement la situation risque de devenir encore plus difficile...
 - 1) Pourquoi est-il nécessaire de supprimer autant de places ?
 - *l'adaptation des places de parc et de leur dimensionnement avec les questions de visibilité et de sécurité, notamment aux passages piétons, imposent cette réduction (cf. détails selon le rapport du bureau d'études S. Mei Sàrl, annexé au préavis)*
 - *il s'agissait d'un compromis : garder la route à 50 km/h => alors SANS places de parc... Ou garder des places ADAPTÉES et SÉCURISÉES en abaissant la circulation à 30 km/h...*
 - 2) Que se passera-t'il lorsque le secteur sera amputé de 15 places de stationnement ?
 - *Cela ne devrait pas poser de problèmes majeurs.*
 - *Différents propriétaires ont déjà aménagé des places.*
 - *10 places de stationnement ont été créées récemment sur les parcelles privées 977/978 lors de travaux de rénovation, sans augmentation du nombre de logement. (p. expl. s/Parcelles 977/978).*
 - 3) Comment ont régi les riverains à la suppression de places ?
 - *Cette diminution des places de parcs, principalement utilisées par les riverains, n'a pas suscité de plaintes ou de remarques particulières.*
 - 4) Pour des raisons louables (sécurité, visibilité, dimension) on diminue des places de parc, pourquoi n'est-il pas possible de les compenser ici ou ailleurs ?
 - *Les communes priorisent les questions sécuritaires et elles ne disposent pas de possibilité de compensation de ces places de parcs.*

B. Passages piétons : Les traversées piétons actuelles seront maintenues, légèrement déplacées et sécurisées (même en zone 30 km/h)

- 1) Il est demandé si un passage piétons pourrait-être aménagé au droit de l'escalier Verdeil ? Afin d'éviter un déplacement des piétons sur un passage adjacent plus éloigné ainsi que des traversées « sauvages » dangereuses...
 - *La question s'est posée, mais cela n'est pas possible pour des questions de visibilité*
 - *Précisément dans ce cas, un passage complémentaire aurait encore nécessité la suppression de plusieurs places de parc.*
- 2) Une commissaire demande : « Qu'est-ce qui est le plus important : le nombre de place de parc ou LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS avec plus de passages ? »
 - *La situation a été étudiée et on ne peut mettre un passage au droit de chaque propriété.*

C. Situation avec les riverains, oppositions :

- 1) Quels éléments ont principalement motivé les oppositions ?
 - *Il s'agissait plutôt de questions liées aux modifications apportées par le projet (trottoir, parcage, passage piétons et raccordement de certains chemins Liseron / Pinson).*
 - *Les participants ont obtenu des réponses lors des ateliers.*
 - *Il y a également eu des séances de conciliation et échanges écrits avec les opposants*
- 1) Quelle est la situation actuelle ?
 - *Un dernier opposant a transmis ses motivations et demandes de modification du projet. Bien que prises en compte, elles ne pourront être appliquées. (cf. lettre du 27.12.23, J.-D. Tenthorey à la Ville de Vevey, annexée au préavis).*
 - *Comme il ne souhaite pas retirer son opposition, elle sera levée par la Municipalité, en cas d'acceptation du présent rapport.*

D. Questions diverses :

- 1) Type d'accidents, voiture ou voiture-piéton, etc. ?
 - *Nombreux rétroviseurs cassés lors croisements.*
 - *Quelques accidents dus à des pertes de maîtrise, conduite ou parcage.*
 - *2 accidents avec piétons (sur passage protégé!) côté rond-point Vevey.*
- 1) Trafic cycliste, aménagements ?
 - *Au vu de l'étroitesse de la route, il n'est pas possible de créer des pistes cyclables, ni même de faire des marquages au sol.*
- 2) Mobilier urbain, aménagements ?
 - *Pas d'installation particulière de mobilier urbain, sauf des bancs déjà en place, qui seront maintenus ou déplacés.*
 - *Quelques nouveaux bancs seront également ajoutés (env.5) afin d'avoir un banc chaque 150-200 mètres.*

- 3) Modification de l'arborisation du boulevard ?
 - *Pas de suppression d'arbres (les arbres ont été contrôlés et ils sont en très bonne santé!)*
 - *3 nouveaux arbres seront plantés (2 LTP, 1 Vevey)*
 - *Lors des travaux, un agrandissement des zones autour des arbres et un changement des matériaux de surface, permettront une amélioration de l'infiltration des eaux de surface.*
- 4) Suite à de nombreux problèmes lors de la réalisation des travaux au chemin des Pinsons, une commissaire souhaite que la société qui a réalisé ces travaux soit écartée des prochaines adjudications !
 - *Cela n'est pas possible car il s'agit d'un marché public. Cependant la commune veillera à la bonne réalisation des travaux.*

E. Questions posées en séance, réponses de M. D. Dorogi obtenues par E-mail :

- 1) Précision sur la durabilité du phono-absorbant, quelle est la durée de vie du revêtement ?
 - *Selon sa sollicitation mécanique, entre 12 et 15 ans.*
 - *Nous avons relativement peu de recul, mais actuellement sa qualité est meilleure que la 1^{ère} génération de phono-absorbant.*
 - *Nous pouvons donner l'exemple de la route de St-Légier où du phono-absorbant a été posé il y a 7 ans et est encore en bon état.*
 - *Le phono-absorbant permet une baisse des décibels de 7-8 dB juste après la poste et de 2-3 dB après 10 ans. Il y a une perte de l'efficacité avec le temps, mais une baisse de 3 dB correspond en ressenti à une diminution du volume trafic par deux, ce qui reste important.*
- 2) Pose de la fibre optique, dans le cadre des travaux ?
 - *Swisscom fait actuellement des travaux de tirage de la fibre optique dans une très grande partie de la ville. La fin des travaux de la fibre optique est estimée à fin juin 2024, la fibre devrait être déjà tirée lors du début du chantier du boulevard d'Arcangier.*
- 3) Evolution du taux de motorisation et du nombre de véhicules immatriculés.
 - *Les tableaux et graphiques ci-joint donnent l'évolution du taux de motorisation et du nombre de voitures immatriculées pour les communes de Vevey (Cf. Annexe -1-, page 8/9) et la Tour-de-Peilz (Cf. Annexe -2-, page 9/9) . Les données proviennent de Service des automobiles et de la navigation (SAN). Le nombre de voitures de tourisme immatriculées prend en compte les véhicules pour le transport de passagers dont le nombre de places assises n'excède pas neuf personnes, conducteur compris, et dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes. Cela prend en compte les véhicules des habitants et ceux des entreprises situées dans la commune*
 - *On constate dans les deux communes une baisse du taux de motorisation. Pour Vevey, celle-ci est accompagnée d'une baisse du nombre de voitures immatriculées dans la commune. Pour la Tour-de-Peilz, le nombre de voitures immatriculées augmente car la population a fortement augmenté par rapport à Vevey*

4) Evolution du nombre de macarons habitants distribués.

- *Vous trouverez les zones macaron ici : <https://map.cartoriviera.ch/s/PICts>
Comme expliqué en séance de commission, les titulaires d'un macron D et E peuvent stationner sur le boulevard d'Arcangier.*
- *Pour les macarons distribués, nous n'avons pas un historique annuel. Nous pouvons vous donner les 2 pointages suivant : au 31.12.2021 484 macarons habitants étaient distribués dans la zone macaron D. Celle-ci a été scindée en 2 zones (D et E) en 2022. Au 31.07.2023 340 macarons étaient distribués dans la zone D, St-martin (sur un quota maximum de 400) et 118 dans la zone E, Charmontey (sur un quota maximum de 150). Si on compare entre décembre 2021 et juillet 2023, il y a 26 macarons habitants de moins qui sont distribués dans ce secteur de la ville.*

3. VOTE

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Conformément à l'art. 71 al 1 du règlement du Conseil communal, la commission de l'environnement et de l'énergie a examiné l'aspect du préavis N° 09/2024 et s'est déterminée favorable à l'unanimité, quant à ses conclusions.

Détermination de la Commission des finances :

--

Détermination de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du **préavis N°09/2024**, comme suit :

Pour : 7
Contre : 4
Absentions : -

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 09/2024, du 26 février 2024, concernant la « Demande d'adoption du projet de sécurisation du boulevard d'Arcangier et de son réaménagement de surface » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter la partie veveysanne du projet d'aménagement du boulevard d'Arcangier en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) ;
2. d'adopter la détermination de la Municipalité relative à l'opposition de M. Jean Daniel Tenthorey au projet de réaménagement du boulevard d'Arcangier, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

Pour la commission ad hoc
Le Président-rapporteur



Roger Pieren

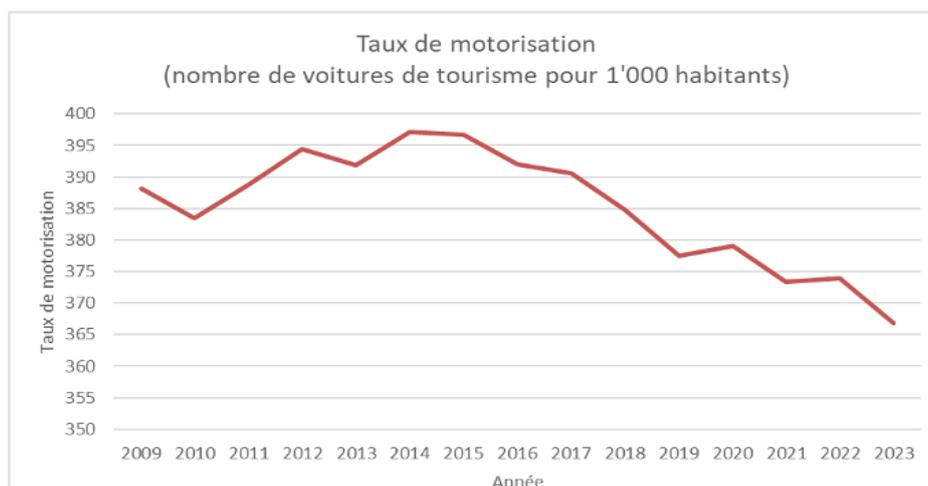
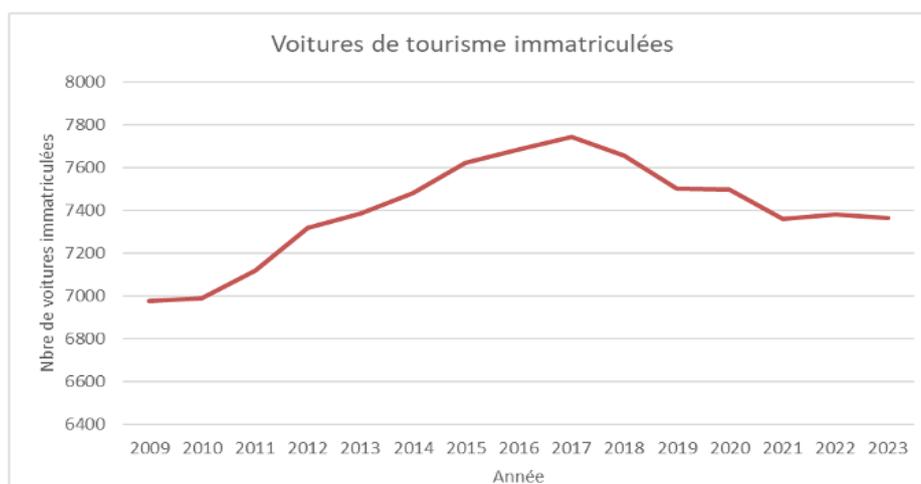
Séance terminée à 19h30

Le présent rapport a été validé et transmis au Greffe le 17 avril 2024, après échanges avec les membres de la commission ainsi qu'avec Monsieur Dorogi du Service de l'Urbanisme. (rp)

ANNEXES -1- AU RAPPORT DU PRÉAVIS N° 09/2024 DU 26 FÉVRIER 2024 :

« Demande d'adoption du projet de sécurisation du boulevard d'Arcangier et de son réaménagement de surface »

Vevey		
Année	Voitures de tourisme	Voitures de tourisme pour 1000 habitants
2009	6'978	388
2010	6'988	383
2011	7'120	389
2012	7'318	394
2013	7'388	392
2014	7'480	397
2015	7'623	397
2016	7'685	392
2017	7'745	391
2018	7'659	385
2019	7'502	378
2020	7'497	379
2021	7'363	373
2022	7'382	374
2023	7'366	367



ANNEXES -2- AU RAPPORT DU PRÉAVIS N° 09/2024 DU 26 FÉVRIER 2024 :

« Demande d'adoption du projet de sécurisation du boulevard d'Arcangier et de son réaménagement de surface »

Tour-de-Peilz		
Année	Voitures de tourisme	Voitures de tourisme pour 1000 habitants
2009	5'115	475
2010	5'148	479
2011	5'068	471
2012	5'112	473
2013	5'116	466
2014	5'209	465
2015	5'334	467
2016	5'399	464
2017	5'432	461
2018	5'420	457
2019	5'444	457
2020	5'474	453
2021	5'567	455
2022	5'527	446
2023	5'601	444

